

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques **Loire Forez**

Préambule :

Par une délibération du 15 septembre 2009, la Communauté d'agglomération Loire Forez a décidé la création et la gestion de deux Médiathèques Têtes de Réseau structurant et animant en réseau l'ensemble des bibliothèques-médiathèques situées sur le territoire.

La création de la Communauté d'agglomération Loire Forez a induit le transfert du service de ludothèque de la Ville de Montbrison à la Communauté d'agglomération Loire Forez depuis le 1^{er} janvier 2004.

Le réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Loire Forez regroupe les deux médiathèques Loire Forez basées à Montbrison et à Saint-Just Saint-Rambert, la ludothèque communautaire et l'ensemble des bibliothèques-médiathèques situées sur le territoire de l'agglomération Loire Forez.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement et d'utilisation du réseau des médiathèques-ludothèques de la Communauté d'agglomération Loire Forez à l'intention des équipes en place et des publics à desservir.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau des médiathèques-ludothèques est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Approuvé par délibération du Conseil communautaire et du Conseil municipal de chaque commune, il remplace les précédents règlements en vigueur dans les médiathèques-ludothèques avant leur intégration au réseau intercommunal.

Le présent règlement est consultable dans chaque médiathèque-ludothèque du réseau, il est remis sur demande aux usagers du service, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte du réseau, il est également consultable sur les sites Internet www.loireforez.fr, mediatheques.loireforez.fr et sur les sites web des communes membres

Article 1 – Missions du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez :

► Le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez est un service public destiné à toute la population sans restriction d'âge ou de raison sociale. Il a pour mission principale de mettre la connaissance, la culture et les loisirs à la portée de tous pour accompagner chacun tout au long de sa vie et participer au développement culturel et citoyen des individus.

► Le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez avec l'ensemble des équipes qui l'anime et les moyens d'échange et de mutualisation mis en oeuvre créent un service culturel équitable et efficace à l'échelle du territoire Loire Forez.

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

► Le personnel salarié et bénévole des médiathèques-ludothèques est à la disposition des usagers pour répondre à leurs besoins et pour les aider à connaître et à mieux utiliser les ressources et services du réseau.

► Ses collections sont constituées pour répondre aux attentes et aux besoins de la population. Elles sont mises en valeur par un catalogue en ligne et une politique d'action culturelle dynamique et attractive.

► Les médiathèques et la ludothèque communautaires ont pour vocation d'organiser, de fédérer et d'animer le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez en complémentarité et en cohérence avec les acteurs socio-culturels du territoire (bibliothèques, écoles, médiathèque départementale, associations, institutions...).

Article 2 – Conditions d'accès au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques en Loire Forez :

► *Horaires d'ouverture :*

Ils sont affichés à l'entrée de chaque médiathèque-ludothèque et publiés sur les sites Internet de Loire Forez et des communes concernées.

Des modifications ponctuelles pourront intervenir. Elles devront faire l'objet d'une décision du Président ou du Maire et être portées à la connaissance du public par voie d'affichage et de communication dans la presse locale.

► *Accueil :*

- Le réseau des médiathèques-ludothèques est ouvert à tous et la consultation sur place des documents et ressources est libre et gratuite (livre, CD, DVD, jeux, Internet, presse...),

- Les personnes mineures utilisent et fréquentent le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez sous la responsabilité civile de leur représentant légal.

- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte ou un membre plus âgé de la famille. Les enfants non accompagnés pourront éventuellement être confiés aux forces de police par le responsable de la médiathèque-ludothèque.

- Le personnel ne peut être tenu responsable des agissements des personnes mineures non accompagnées.

- Des créneaux horaires pourront être réservés pour l'accueil de groupes (scolaires, collectivités locales, associations...) dans le cadre de la politique de partenariat et d'action culturelle mise en oeuvre par les médiathèques-ludothèques du réseau.

- Les partenariats réguliers entre un organisme public ou privé et la médiathèque-ludothèque feront l'objet d'une convention spécifique entre la communauté d'agglomération et/ou la municipalité et la collectivité concernée.

► *Règles de conduite de l'utilisateur :*

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel, il est notamment interdit :

- de troubler le calme dans les espaces et d'adopter par son comportement ou ses propos une attitude indécente ou injurieuse,
- de contrevenir à la loi par des activités illégales,
- de boire et de manger en dehors des lieux ou des occasions prévues à cet effet,
- d'introduire des animaux dans les locaux, à l'exclusion des chiens-guides accompagnant les personnes handicapées,
- de dégrader les mobiliers, matériels et documents appartenant aux médiathèques-ludothèques.

En cas de déclenchement du système anti-vol, la vérification du contenu des sacs et serviettes pourra être demandée par le personnel de la médiathèques-ludothèques, avec l'accord de la personne contrôlée. A défaut d'accord, cette vérification sera effectuée par les forces de police, averties par le personnel de la médiathèque-ludothèque.

Les usagers des médiathèques-ludothèques sont responsables de leurs effets personnels, la médiathèque-ludothèque ne peut être tenue responsable pour le vol ou la dégradation de ces effets.

Les prises de photos, de films, d'enregistrements, de reportages ainsi que les réalisations d'interviews ou d'enquêtes sont soumises à un accord préalable du responsable de l'établissement et de la collectivité concernés. L'assentiment des personnes photographiées doit être recueilli conformément au droit à l'image.

La neutralité de l'établissement doit être respectée : il est interdit de déposer ou de distribuer des tracts, d'apposer des affiches sans l'accord du responsable d'établissement.

► *Sanctions :*

Toute contravention aux règles de conduite ci-dessus énoncées pourra entraîner, selon le degré de gravité :

- la sortie immédiate de l'établissement,
- l'exclusion temporaire ou définitive du réseau des médiathèques-ludothèques, en cas d'infraction répétée au règlement.

Toute agression verbale ou physique à l'encontre des usagers et du personnel fera notamment l'objet d'une exclusion immédiate des lieux sans entretien préalable, par le personnel de l'établissement assisté au besoin du concours de la force publique. Une plainte pourra être déposée.

Toute dégradation volontaire ou vol de mobilier, de matériel ou de documents pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du réseau des médiathèques-ludothèques, sans que cela nécessite un entretien préalable avec le responsable de l'établissement. Toute dégradation volontaire ou vol impliquera nécessairement pour l'auteur des actes sus-cités réparation du dommage occasionné. Il pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 3 - Conditions d'inscription :

Gratuité du service :

Toutes les personnes habitant, travaillant ou étudiant sur le territoire Loire Forez bénéficient d'un abonnement et d'une carte individuelle gratuits qu'ils conservent d'une année sur l'autre.

Les personnes entièrement extérieures au territoire Loire Forez souscrivent une adhésion payante forfaitaire correspondant à une année d'utilisation de date à date et fixée par décision du Conseil communautaire (**cf Annexe 3 : Montants forfaitaires des adhésions**) :

- Cette adhésion payante est perçue dans les médiathèques et ludothèque Loire Forez uniquement.
- Des conventions de réciprocité pourront être proposées entre la Communauté d'agglomération Loire Forez et les collectivités limitrophes dépourvues d'équipement de lecture publique afin de faciliter l'accès aux médiathèques-ludothèques pour ces habitants.

Pour l'ensemble des usagers, l'abonnement est renouvelable tous les ans sur présentation des pièces justificatives (cf ci-dessous). Cette carte unique donne accès à tous les services dans toutes les médiathèques-ludothèques du réseau.

Le titulaire d'une carte est personnellement responsable de sa carte et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte, doivent être immédiatement signalés aux médiathèques-ludothèques. Les informations recueillies lors de l'inscription sont à usage strictement interne. En vertu de la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, l'utilisateur a droit d'accès et de rectification à ces informations.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

❖ Pour une inscription individuelle :

► L'inscription individuelle d'un usager se fait sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile ou de lieu de travail et d'étude. Ces conditions sont requises dans toutes les médiathèques-ludothèques du réseau. Les documents cités sont à présenter lors de chaque renouvellement d'abonnement.

► L'inscription des personnes mineures se fait sur présentation d'un justificatif d'identité, de domicile ou d'étude et de l'autorisation des parents ou du responsable légal (**cf Annexe 6 : Fiche d'autorisation parentale**).

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

- ▶ L'inscription des résidents en foyer et des étudiants se fait sur présentation d'un justificatif d'identité, du lieu d'étude ainsi que d'une adresse permanente (celle des parents ou des responsables légaux).
- ▶ L'inscription des usagers temporaires (vacanciers, résidents secondaires...) se fait sur présentation d'un justificatif d'identité, du lieu de résidence temporaire et d'une adresse permanente et donne accès à une carte temporaire délivrée pour la durée du séjour. Cette carte temporaire doit être remise à la médiathèque-ludothèque lors du départ de l'utilisateur.
- ▶ L'inscription des assistants maternels se fait sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif du lieu de résidence et de la déclaration sur l'honneur du nombre d'enfants gardés dans la limite de l'agrément.

❖ *Pour une inscription « Collectivité » :*

▶ L'inscription des collectivités (établissement scolaire, associations, maison de retraite, centre de loisirs...) se fait sur présentation d'une fiche d'inscription « collectivité » (**cf Annexe 7 : Fiche d'inscription « Collectivité »**) dûment remplie et signée par le responsable de la collectivité. La carte « collectivité » est nominative et dédiée à une utilisation professionnelle des ressources du réseau des médiathèques-ludothèques.

Article 4 – Remplacement des cartes perdues :

En cas de vol, une nouvelle carte sera gratuitement délivrée à l'utilisateur sur présentation de la déclaration de vol.

En cas de perte : une nouvelle carte sera délivrée dans les médiathèques communautaires uniquement sous condition du versement d'une amende forfaitaire fixé par délibération du Conseil Communautaire (**cf Annexe 3 : Montants forfaitaires des amendes**).

Article 5 – Emprunts et réservations de documents :

Les documents empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à en prendre soin.

En ce qui concerne les personnes mineures (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires-ludothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

La carte d'utilisateur est individuelle et permet d'emprunter et de rendre les documents sur l'ensemble du réseau des médiathèques-ludothèques.

L'établissement décline toute responsabilité concernant d'éventuelles détériorations du matériel de lecture des adhérents par des documents provenant des médiathèques-ludothèques.

▶ *Conditions d'emprunt :*

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. La présentation de la carte d'usager, ou à défaut d'une pièce d'identité, est exigée à chaque opération de prêt.

Le nombre maximum de documents empruntables et la durée de prêt sont fixés à :

- pour un abonnement individuel :
 - o **15 documents** tout support confondus dont 2 DVD, 4 CD, 1 jeu (pour les assistants maternels : 1 jeu par enfant gardé) et 1 jeu surdimensionné maximum (sur réservation et à venir chercher sur rendez-vous à la ludothèque),
 - o pour une durée de prêt de trois semaines (21 jours) à l'exclusion des jeux surdimensionnés dont le prêt est soit du mardi au vendredi, soit du vendredi au mardi.

- pour un abonnement «Collectivité» :
 - o **30 documents** tout support confondus dont 4 DVD, 8 CD, 5 jeux et **1 jeu surdimensionné maximum** (sur réservation et à venir chercher sur rendez-vous à la ludothèque),
 - o pour une durée de prêt de six semaines (42 jours) à l'exclusion des jeux surdimensionnés dont le prêt est soit du mardi au vendredi, soit du vendredi au mardi.

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé et ne peuvent faire l'objet de diffusion publique (dans les écoles par exemple). La diffusion publique de musique enregistrée doit faire l'objet d'une déclaration aux organismes gérant les droits d'auteur. La bibliothèque-médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

► *Prolongation des emprunts :*

Le prêt des documents peut être prolongé par l'emprunteur, dans les locaux des médiathèques-ludothèques, par mail ou par téléphone, sous réserve que le document ne fasse ni l'objet d'un retard de restitution ni d'une réservation par un autre usager.

Pour les usagers individuels, le nombre de prolongations est limité à deux, l'usager est dans l'obligation de restituer les documents au bout de 9 semaines.

Pour les usagers « collectivités », le nombre de prolongation est limité à un, l'usager est dans l'obligation de restituer les documents au bout de 12 semaines.

► *Retard, non-restitution des documents et sanctions :*

L'abonné qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit des lettres ou des mails de rappel :

- 1^{er} rappel : deux semaines après la date de retour du document,
- 2^{ème} rappel : quatre semaines après la date de retour du document,
- 3^{ème} rappel : six semaines après la date de retour initiale du document, accompagné d'un avertissement précisant la prochaine édition d'un titre de recette correspondant au montant des documents à rembourser.

Au-delà de trois rappels, si les documents ne sont pas restitués, la direction du réseau des médiathèques-ludothèques suspend le droit d'emprunt de l'usager et faire émettre un titre de recette d'un montant forfaitaire correspondant à la valeur du document.

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

L'édition du titre de recette revêt un caractère définitif. Il ne peut faire l'objet d'une demande d'annulation ou remboursement même en cas de restitution des documents.

Les usagers doivent régler les frais de remboursement par chèque, espèce ou carte bancaire au Trésor public dans les plus brefs délais et en informer leur bibliothèque d'inscription.

Avec l'accord préalable des équipes des médiathèques-ludothèques, tout document détérioré ou non rendu (à l'exception des DVD) peut être remplacé par l'emprunteur dans la même édition et collection. A défaut, l'emprunteur sera dans l'obligation de rembourser le document suivant un taux forfaitaire fixé par le Conseil Communautaire, au prorata du prix d'achat (**cf Annexe 3 : Montants forfaitaires**). Les parents seront responsables de tout document perdu ou détérioré par leur enfant mineur.

Sur demande de l'utilisateur, les documents détériorés peuvent être donnés à l'utilisateur qui s'est acquitté du remplacement/remboursement des documents abîmés.

► *Réservation au sein du réseau des médiathèques-ludothèques :*

Sur site :

Les adhérents peuvent solliciter un bibliothécaire-ludothécaire pour effectuer une réservation sur les fonds du réseau des médiathèques-ludothèques et de la Médiathèque Départementale de la Loire.

A distance :

Les adhérents peuvent réserver leurs documents à distance sur le catalogue en ligne du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez en saisissant au préalable leur identifiant personnel.

Certains documents ou catégories de documents ne peuvent faire l'objet d'une réservation.

Le nombre de réservations simultanées par usager se limite :

- à 5 documents (dont 2 DVD et 4 CD maximum) pour les individuels,
- à 10 documents (dont 4CD maximum) pour les collectivités.

► *Circulation des documents :*

Un service régulier de navette garantit l'acheminement du document réservé dans le réseau des médiathèques-ludothèques.

Un service régulier de ludobus garantit la desserte et la circulation des jeux sur le territoire.

Dès la réception et la mise à disposition de la réservation dans la médiathèque-ludothèque choisie par l'utilisateur, le lecteur est prévenu (par courrier ou mail) et dispose d'un délai de 10 jours pour retirer le document réservé. Sans retrait de sa part durant cette période, la réservation est retournée dans sa médiathèque-ludothèque d'appartenance.

► *Suggestion d'achat et prêt inter-bibliothèque :*

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

Si l'adhérent a identifié un document qui ne se trouve pas dans les collections du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez, il peut suggérer son acquisition auprès des équipes du réseau ou à partir de son compte lecteur.

L'utilisateur peut également effectuer une demande de prêt inter-bibliothèque (**cf Annexe 8 : Prêt inter-bibliothèques**). La consultation des ouvrages prêtés se fait essentiellement sur place sous la responsabilité de la bibliothèque emprunteuse, sauf si la bibliothèque prêteuse autorise l'emprunt à domicile.

Le lecteur s'engage à rembourser les frais d'acheminement aller et retour, découlant de ce prêt ainsi que ceux de reproduction (microfilm, photographies, photocopies) s'il y a lieu. Ce coût varie selon les bibliothèques prêteuses (généralement un colissimo).

► *Le prêt à domicile :*

Il est réservé aux usagers qui ont une difficulté physique temporaire ou pérenne à se déplacer. L'emprunt et le transport à domicile des documents des médiathèques-ludothèques peuvent être assurés soit par :

- des personnes bénévoles reconnues par convention avec la Communauté d'agglomération Loire Forez,
- des membres des équipes du réseau de médiathèques-ludothèques,
- des personnes désignées par l'utilisateur et détentrice de sa carte d'emprunteur.

Une carte d'emprunteur est délivrée gratuitement aux usagers concernés sur présentation ou envoi des mêmes justificatifs que pour une inscription individuelle.

Les conditions de prêt et de réservation sont les mêmes que pour un usager individuel.

► *Documents exclus du prêt :*

Certains documents sont exclus du prêt, notamment :

- le dernier numéro des revues en cours,
- les documents réservés à la consultation sur place
- certains documents vidéo dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place.

Article 6 - Photocopies et impressions :

Les photocopies et impressions à partir des postes multimédia et des copieurs situés dans les médiathèques-ludothèques sont payantes, leur tarif est fixé par décision du Conseil communautaire (**cf Annexe 3 : Montants forfaitaires**).

Elles sont autorisées à usage privé du copiste, et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. La bibliothèque-ludothèque n'est pas responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Article 7 - Accès au service multimédia :

1- Objectifs du service d'accès à Internet :

- Élargir l'offre documentaire de la médiathèque-ludothèque aux ressources électroniques disponibles sur le web,

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

- Favoriser un accès maîtrisé aux ressources en ligne en formant les usagers à la recherche d'information sur Internet,
- Proposer l'accès à des ressources électroniques sélectionnées par domaines de connaissance, selon des critères de qualité, de fiabilité et de navigabilité.

2- Conditions d'utilisation du service multimédia :

► Les postes multimédias permettent l'accès à tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur. Bien qu'un logiciel de filtrage d'Internet prémunisse de l'accès à des sites illicites, certains accès non autorisés sont malgré tout parfois possibles. Les médiathèques-ludothèques exercent une vigilance maximale mais ne peuvent garantir une efficacité de filtrage parfaite.

► Sous l'autorité de la direction, les bibliothécaires-ludothécaires sont habilités à faire cesser la consultation des sites contraires aux missions de la bibliothèque, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

► La consultation d'Internet est libre et gratuite pour tous les utilisateurs que ce soit depuis les postes informatiques mis à disposition ou depuis les matériels des usagers. Conformément à la loi du 23 janvier 2006, le journal des connexions est enregistré et conservé pendant la durée légale. Les personnes mineures consultent Internet sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

► Par mesure de sécurité informatique, il est également interdit :

- de télécharger des programmes (logiciels et jeux) ainsi que des fichiers sur le disque dur sans l'accord préalable du personnel,
- de modifier la configuration des postes informatiques ou de contourner les restrictions d'utilisation des logiciels installés,
- d'introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...).

La médiathèque-ludothèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel pourra interrompre la consultation d'Internet et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées dans le présent article.

Sont autorisés :

- L'accès à la messagerie (y compris la messagerie instantanée), aux forums de discussion et réseaux sociaux,
- Les impressions de documents (cf Article 6)
- L'usage d'une clé USB ou d'un périphérique de stockage personnels (permettant la sauvegarde et la récupération des données).
- L'écoute : des casques audio sont à la disposition des usagers.

► Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur utilisation est limitée à 1 heure par jour et par personne. Cette consultation peut être renouvelée sous réserve de places disponibles.

► L'utilisation des postes multimédia ne peut excéder le nombre de 2 personnes par poste.

Article 8 -Exécution :

Le présent règlement intérieur est exécutoire après transmission en sous-préfecture et dès affichage.

ANNEXE N°3 : Montants forfaitaires pour les adhésions, le remboursement des documents perdus ou détériorés et les impressions

1. Coût d'inscription des usagers extérieurs à la Communauté d'agglomération Loire Forez :
 - 30€ pour un adulte ou une collectivité
 - 15€ pour une personne mineure

2. Amendes forfaitaires pour le remboursement des documents perdus ou détériorés (intégrant les frais administratifs et de gestion) :
 - pour un livre (fonds Adulte) : 20€
 - pour un livre (fonds Jeunesse, **BD incluses**) : 12€
 - pour une bande dessinée (fonds Adulte): 15€
 - pour un CD : 15€
 - pour un DVD : 30€
 - pour un jeu : prix d'achat public (moins la décote indiquée ci-dessous)
 - pour un jeu surdimensionné : 300 €

Une décote est appliquée selon l'usure et l'ancienneté du document :

- -25% si le document a entre 10 et 20 prêts ou **entre 2 et 5 ans d'ancienneté**,

Règlement interne du réseau des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

- -50% si le document a entre 20 et 50 prêts ou entre 6 et 14 ans d'ancienneté,
 - -100% si le document a plus de 50 prêts ou plus de 15 ans d'ancienneté.
3. Coût forfaitaire pour le remplacement d'une carte perdue : 2 €
 4. Coût forfaitaire des impressions et photocopies : 0,10€ la page (format A4).